Envoyé en préfecture le 07/06/2018

Reçu en préfecture le 07/06/2018

Affiché le 07/06/2018

SLO

ID : 038

ID: 038-200064434-20180528-DEL2018111-DE

MAIRIE LES DEUX ALPES 48 avenue de la Muzelle 38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2018

Nº 2018-111

L'an deux mille dix-huit, le 28 mai, à 17 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents: M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué,

Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints,

Michel BALME, Guylaine BARBIER, Nicolas CASSEGRAIN, DEVAUX Jean-Pierre,

DODE Maryvonne, Catherine GONON, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent,

MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents: Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Thierry GUIGNARD,

Emmanuel DURDAN,

Pouvoirs:

Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY

Magali LESCURE donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Jocelyne MARTIN et Monsieur Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE: FINANCES LOCALES - 7 10 - Divers

OBJET: Parking Venosc – remboursement d'un trop perçu auprès de Madame Maryse PRUDENT

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Madame Maryse PRUDENT, propriétaire dans la résidence Le Kandahar, stationne son véhicule au parking souterrain de la place de Venosc à chaque fois qu'elle séjourne aux 2 Alpes.

Le 12 mars 2018, pour acquitter les frais de stationnement du parking, elle a inséré sa carte bancaire dans l'appareil et après avoir validé son code, celui-ci s'est éteint.

Elle a retiré sa carte et a fait valider son paiement de 76.80 € par l'agent gestionnaire du parking.

Toutefois, quelques semaines plus tard, à réception de son relevé bancaire, elle a constaté que la somme de 76.80 € a été débitée deux fois. Elle demande le remboursement du montant indu.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le remboursement à Madame Maryse PRUDENT de la somme de 76,80 €;
- AUTORISE le maire ou son délégué à signer toute pièce administrative nécessaire à ce remboursement.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extract conforme,

Le maire,

Pierre BALME

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le......Pierre BALME, maire